



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_001 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaients présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

ARTICLE UN :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022 est approuvé.

ARTICLE DEUX :

Dit que ce procès-verbal sera mis à la disposition du public, pour consultation, en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

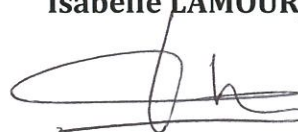
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,



Isabelle LAMOUR,





Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le
ID : 029-212901193-20230328-D_2023_002-DE

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_002 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Étaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Exposé

Dans le but d’instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019, dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l’Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l’obligation d’établir chaque année, avant l’examen du budget, un état présentant l’ensemble des indemnités dont bénéficient l’ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l’article L. 2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l’ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d’une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l’examen du budget de la commune ».

Cet état ne fait pas l’objet d’un vote.

Ainsi pour 2022, l’état annuel présentant l’ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Lanrivoaré est le suivant :

NOM – PRÉNOM	FONCTION	FRAIS DE DÉPLACEMENTS	INDEMNITES ÉLUS (en euros brut annuel)
ANDRÉ Pascale	Maire	132,84	24 504,60
RAGUÉNÈS Joseph	Adjoint au Maire	/	8 073,24
BOENNEC-KEREBEL Céline	Adjointe au Maire	/	8 073,24
ARZEL Joseph	Adjoint au Maire	21,32	8 073,24
TRALBOUX Caroll	Adjointe au Maire	/	8 073,24
BILCOT Thierry	Conseiller municipal	/	371,96
KERGLONOU Jean-Luc	Conseiller municipal	/	371,96
JEZEQUEL Marc	Conseiller municipal	/	371,96
LE GALL Elisabeth	Conseillère municipale	/	371,96
LAMOUR Isabelle	Conseillère municipale	/	371,96
STEPHAN Jean-Jacques	Conseiller municipal	/	371,96
BILCOT Thierry	Conseiller municipal	/	371,96
TARTU Anne	Conseillère municipale	/	371,96
PRENVEILLE Adeline	Conseillère municipale	/	371,96
IDOUX Thibaud	Conseiller municipal	/	371,96

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales,

Vu le présent rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE :

PREND connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Lanrivouaré.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivouaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ



Isabelle LAMOUR,

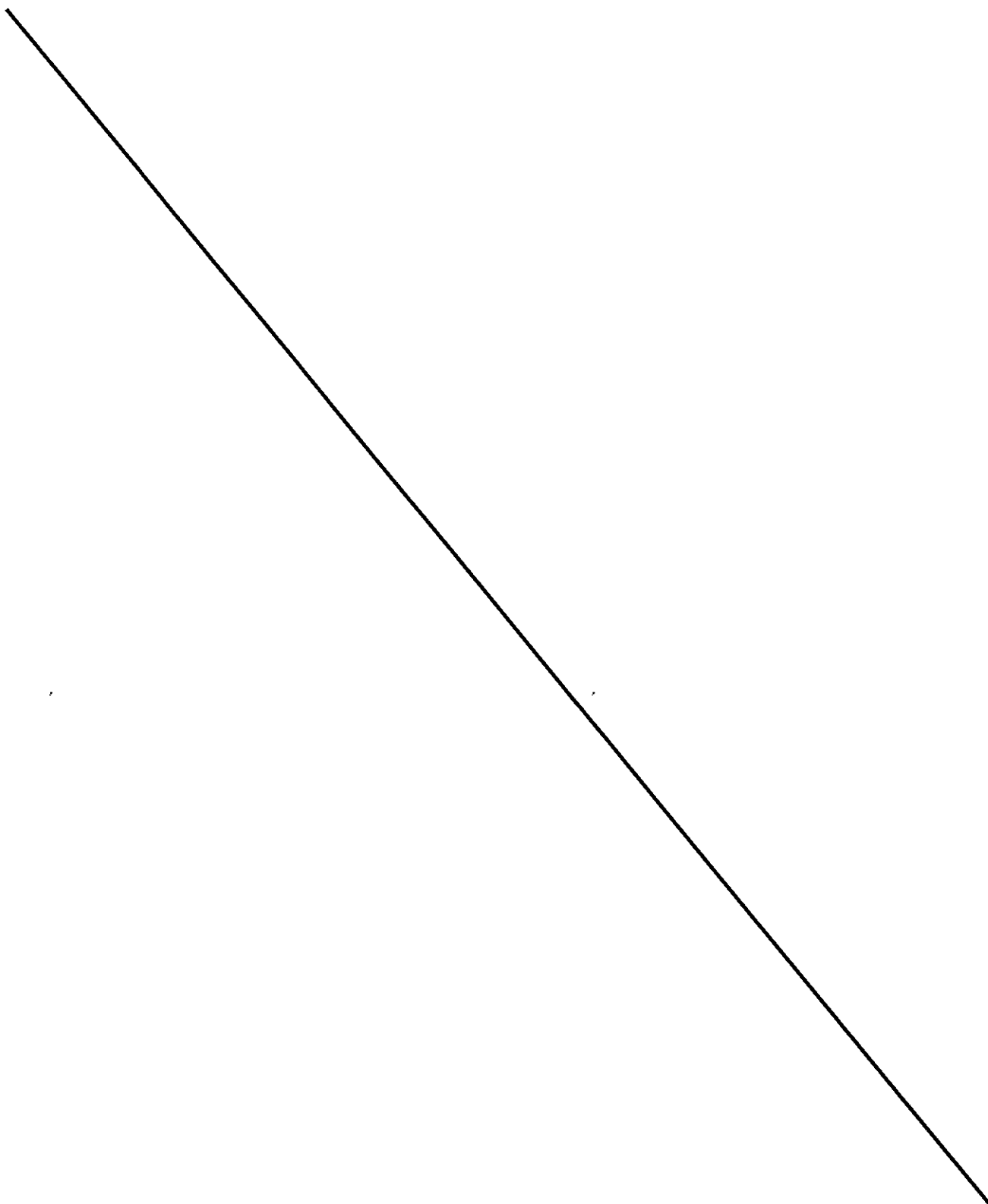
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Lamour', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901193-20230328-D_2023_002-DE





Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_003 VOTE DU TAUX DES TAXES 2023
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaients présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'avis de la commission finances en date du 21 mars 2023,

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

Considérant que la loi de Finance 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale,

Considérant l'augmentation des bases locatives réalisée automatiquement et qui représente pour 2023 une augmentation de 7,10 %,

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité 2023 comme suit :

TAXES	2023
Taxe d'habitation (gel du taux)	16,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,90 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UN :

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 40,17 %.

ARTICLE DEUX :

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 45,90 %.

ARTICLE TROIS :

FIXE le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2023 à 16,79 %.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

Pascale ANDRÉ



La secrétaire de séance,

Isabelle LAMOUR,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Lamour', written over a horizontal line.



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_003 VOTE DU TAUX DES TAXES 2023
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'avis de la commission finances en date du 21 mars 2023,

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

Considérant que la loi de Finance 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale,

Considérant l'augmentation des bases locatives réalisée automatiquement et qui représente pour 2023 une augmentation de 7,10 %,

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité 2023 comme suit :

TAXES	2023
Taxe d'habitation (gel du taux)	16,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,90 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UN :

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 40,17 %.

ARTICLE DEUX :

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 45,90 %.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

Pascale ANDRÉ



La secrétaire de séance,

Isabelle LAMOUR,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Lamour', written over a horizontal line.



Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le
ID : 029-212901193-20230328-D_2023_004-DE

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_004 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES LILAS » – EXERCICE 2022
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l’affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe du lotissement « Les Lilas » de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal.

Résultats budgétaires de l'exercice				Exercice 2022
24200 - LOT DES LILAS LANRIVOARE	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	178 640,88	209 897,27	388 538,15	
Titres de recette émis (b)	178 640,88	0,18	178 641,06	
Réductions de titres (c)				
Recettes nettes (d = b - c)	178 640,88	0,18	178 641,06	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	178 640,88	209 897,27	388 538,15	
Mandats émis (f)		209 897,45	209 897,45	
Annulations de mandats (g)				
Dépenses nettes (h = f - g)		209 897,45	209 897,45	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent	178 640,88		31 256,39	
(h - d) Déficit		209 897,27		

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

Pascale ANDRE,



La secrétaire de séance,

Isabelle LAMOUR,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle LAMOUR', written over a faint grid background.



Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le
ID : 029-212901193-20230328-D_2023_005-DE

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_005 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES LILAS » EXERCICE 2022
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 14	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaients présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022.2.MARS22-20 du 22 mars 2022 prononçant la clôture du budget annexe du lotissement « Les Lilas »,

Vu la délibération du conseil municipal n° D_2023_005 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe du lotissement « Les Lilas » pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et hors la présence du maire (14),

ARTICLE UN :

ADOpte les résultats de l'exercice 2022 qui ressortent ainsi qu'il suit :

	Les Lilas - Compte Administratif 2022			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		209 897,27 €	178 640,88 €	
Opérations de l'exercice	209 897,45 €	0,18 €	0,00 €	178 640,88 €
Totaux	209 897,45 €	209 897,45 €	178 640,88 €	178 640,88 €
Résultat de clôture	0,00 €		0,00 €	
Restes à réaliser			0,00 €	
Résultat de section	0,00 €		0,00 €	
Résultat	0,00 €			

ARTICLE DEUX :

DIT que le budget annexe du lotissement « Les Lilas » est clôturé à l'issue de l'exercice 2022, conformément à la délibération n° 2022.2.MARS22-20 du 22 mars 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ



Isabelle LAMOUR,



Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le
ID : 029-212901193-20230328-D_2023_006-DE

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_006 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE TOULQUER » - EXERCICE 2022
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe du lotissement « Le Toulquer » de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal.

Résultats budgétaires de l'exercice			
24100 - LOT TOULQUER LANRIVOARE			Exercice 2022
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	156 797,79	156 797,79	313 595,58
Titres de recette émis (b)	156 797,79	1 619,94	158 417,73
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	156 797,79	1 619,94	158 417,73
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	156 797,79	156 797,79	313 595,58
Mandats émis (f)		156 797,79	156 797,79
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		156 797,79	156 797,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	156 797,79		1 619,94
(h - d) Déficit		155 177,85	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,

Isabelle LAMOUR,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Lamour', written over a horizontal line.



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_007 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE TOULQUER » - EXERCICE 2022
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 14	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° D_2023_007 de ce jour par laquelle le conseil municipal approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe du lotissement « Le Toulquer » pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 2022.2.MARS22-22 du 22 mars 2022 prononçant la clôture du budget annexe du lotissement « Le Toulquer »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et hors la présence du maire (14),

ARTICLE UN :

ADOPTE les résultats de l'exercice 2022 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Le Toulquer - Compte Administratif 2022				
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		155 177,85 €	156 797,79 €	
Opérations de l'exercice	156 797,79 €	1 619,94 €	0,00 €	156 797,79 €
Totaux	156 797,79 €	156 797,79 €	156 797,79 €	156 797,79 €
Résultat de clôture	0,00 €		0,00 €	
Restes à réaliser			0,00 €	
Résultat de section	0,00 €		0,00 €	
Résultat	0,00 €			

ARTICLE DEUX :

DIT que le budget annexe du lotissement « Le Toulquer » est clôturé à l'issue de l'exercice 2022, conformément à la délibération n° 2022.2.MARS22-22 du 22 mars 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRE,



Isabelle LAMOUR,



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901193-20230328-D_2023_008-DE

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_008 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l’affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 695 533,96	1 174 840,00	2 870 373,96
Titres de recette émis (b)	391 583,94	1 287 742,78	1 679 326,72
Réductions de titres (c)	11 485,02	24,90	11 509,92
Recettes nettes (d = b - c)	380 098,92	1 287 717,88	1 667 816,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 695 533,96	1 174 840,00	2 870 373,96
Mandats émis (f)	611 347,23	901 255,28	1 512 602,51
Annulations de mandats (g)	166 989,60	7 260,95	174 250,55
Depenses nettes (h = f - g)	444 357,63	893 994,33	1 338 351,96
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		393 723,55	329 464,84
(h - d) Déficit	64 258,71		

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ



Isabelle LAMOUR,



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date du conseil municipal 28/03/2023	Délibération N° D_2023_009 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2022
Date de la convocation 21/03/2023	
Date de l'affichage 29/03/2023	
Date de transmission au contrôle de légalité 29/03/2023	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 14	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.2.MARS22-14 en date du 22 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget principal pour l'exercice 2022 de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n° D_2023_009 de ce jour par laquelle le conseil municipal approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget principal de la commune pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et hors la présence du maire (14),

ARTICLE 1 :

ADOPTE les résultats de l'exercice 2022 qui ressortent ainsi qu'il suit :

	Commune - Compte Administratif 2022			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	654 036,51 €
Opérations de l'exercice	893 994,33 €	1 287 717,88 €	444 357,63 €	380 098,92 €
Totaux	893 994,33 €	1 287 717,88 €	444 357,63 €	1 034 135,43 €
Résultat de clôture		393 723,55 €		589 777,80 €
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de section	393 723,55 €		589 777,80 €	
Résultat	983 501,35 €			

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

Pascale ANDRÉ



La secrétaire de séance,

Isabelle LAMOUR,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Lamour', written over a white background.



Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le
ID : 029-212901193-20230328-D_2023_010-DE

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_010 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l’affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➡ Exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022.2.MARS22-13 en date du 22 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2021,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 393 723.55 € et l'excédent de la section d'investissement de 589 777,80 € que présente le compte administratif 2022,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2023,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UN :

AFFECTE sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement de la somme de 393 723.55 €.

ARTICLE DEUX :

AFFECTE sous l'imputation « 001 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 589 777.80 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,

Isabelle LAMOUR,





Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_011 APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l’affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➡ Exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022.2.MARS22-16 en date du 22 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2022 de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2023,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2023,

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 et le soumet au vote (le vote a lieu par chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement) :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UN :

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 dont les sections s'équilibrent comme suit :

→ Fonctionnement :	dépenses et recettes :	1 235 540,00 €
→ Investissement :	dépenses et recettes :	1 890 330,68 €
→ Total du Budget :		3 125 870,68 €

ARTICLE DEUX :

PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et que le vote s'est effectué par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,



Isabelle LAMOUR,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Lamour', written over a light blue horizontal line.



Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le
ID : 029-212901193-20230328-D_2023_012-DE

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_012 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'EXERCICE 2023
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Le conseil municipal,

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2023, il est proposé une subvention d'un montant de 6 500 € (six mille cinq cent euros) au Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2023,

Vu délibération n° D 2023-011 du 28 mars 2023, approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UN :

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 6 500 € au Centre Communal d'Action Social de la commune, pour son exercice 2023.

ARTICLE DEUX :

DIT que les crédits nécessaire au versement de cette subvention seront inscrit au budget communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,



Isabelle LAMOUR,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Isabelle Lamour", written over a horizontal line.



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_013 DEMANDE DE SUBVENTION PACTE FINISTERE 2030 - VOLET 1
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Le conseil municipal,

Le Département, par le biais d'une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants, souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal.

Dans ce cadre, une fiche projet a été établie pour des travaux de rénovation énergétique dans ses bâtiments et des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Pour compléter le dossier, une délibération de demande de subvention est à prendre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE le département pour l'attribution d'une subvention d'aide aux projets communaux réalisés en 2023 pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments et la rénovation de l'éclairage public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,



Isabelle LAMOUR,



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° 2023_014 APPEL A PROJETS POUR LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE RELATIVE A LA CIRCULATION ROUTIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2023
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 334-11,

Considérant le courrier reçu du Conseil Départemental du Finistère relatif au dossier de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière au titre de l'année 2023,

Considérant le projet présenté cette année :

- réfection de trottoirs route d' Argenton, en agglomération ;
 - aménagements rue de Kérivoaré : réfection de la bande de roulement avec rétrécissements aux extrémités, pour sécuriser les usagers, en agglomération ;
 - création d'un bateau route de Brest, en agglomération ;
 - modification de trottoir rue du Stade, en agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

ARTICLE UN :

Approuve le projet présenté.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à déposer la demande de subvention au titre des amendes de police et à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ



Isabelle LAMOUR,



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date du conseil municipal 28/03/2023	Délibération N° 2023_015 APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIÉS
Date de la convocation 21/03/2023	
Date de l'affichage 29/03/2023	
Date de transmission au contrôle de légalité 29/03/2023	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences ;
- La Communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire ;
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser l'implication de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis en 2014 :

- entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part ;
- entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, les voies, les adresses, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 103 communes du Pays de Brest. Ces données sont aujourd'hui consultables sur GéoPaysdeBrest et, pour une grande partie, accessibles au grand public, contribuant ainsi à la démarche d'ouverture des données des collectivités du territoire.

C'est grâce à cet effort de mise en cohérence que le Pôle métropolitain est dorénavant en capacité de proposer, par exemple, l'accès aux règles d'urbanisme pour les Communes et les administrés, ou d'actualiser la Base Adresse Nationale. Ce dispositif permet de répondre aux obligations réglementaires et de faciliter la réutilisation des données par les opérateurs GPS notamment.

Les conventions de 2014 arrivent aujourd'hui à échéance. Afin de pérenniser le dispositif, deux nouveaux modèles sont proposés, prenant en compte l'évolution des compétences des Communautés et Communes, et les nouveaux services proposés par GéoPaysdeBrest :

- une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part ;
- une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette dernière convention, annexée à la présente délibération, décrit le cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit, les informations que s'engage à remonter la Commune, les services proposés par GéoPaysdeBrest, et la gouvernance du dispositif.

Elle serait conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elle ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

ARTICLE UN :

Approuve le modèle de convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

ARTICLE DEUX :

Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, la convention d'échange de données géographiques et de services associés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,



Isabelle LAMOUR,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Lamour', written over a horizontal line.

**PROJET DE CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES
GÉOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIÉS
ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION D-2023-15 DU 28/03/2023**



**Convention d'échange de données géographiques
et de services associés**

Le 07/10/2022

Entre les soussignés :

• **Pays d'Iroise Communauté** dont le siège est situé ZA de Kerdrioual 29290 Lanrivoaré, représentée par son Président, André TALARMIN
ci-après désignée « la communauté »

et

• **La commune de XXXX**,
dont le siège est situé au XXXXX
représentée par son XXXXX
ci-après désignée « la commune »

Préambule :

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La Communauté de Communes qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le Pôle Métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis :

- Entre le Pôle métropolitain et les communautés d'une part.
- Entre les communautés et leurs communes d'autre part.

La présente convention entre donc dans le cadre de ce dispositif.

Ceci posé, il est convenu ce qui suit :

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

Vu les conventions établies entre les communautés du Pays de Brest et leurs communes relatives à l'échange de données géographiques et de services associés ;

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités d'échanges de données géographiques et de services associés entre la commune et la communauté.

Article 2 – Données fournies par la commune

La liste des données fournies par la commune est décrite en Annexe 1. Cette annexe décrit également la périodicité de livraison et le modèle de données attendu.

En particulier, dans le domaine de la dénomination des voies et des numérotations d'adresses, les services mis à disposition par GéoPaysdeBrest nécessitent que la commune veille à la mise à jour en continu des nouvelles dénominations et nouveaux numéros.

De même, dans le domaine des réseaux, l'intégration des données dans GéoPaysdeBrest nécessite que la commune annexe à son cahier des charges des ouvrages exécutés le cahier des charges des plans de récolement de réseaux (annexe 2).

Cette liste pourra être complétée ultérieurement selon l'évolution des compétences de chacun des partenaires et les besoins arrêtés en comité technique communautaire.

Article 3 – Services mis à disposition par la communauté

Article 3.1 – Mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire

La communauté assurera l'intégration des données fournies par la commune dans le SIG communautaire selon la fréquence décrite en annexe 1.

La communauté produit également des données liées à ses compétences (circuits de collecte, sentiers de randonnées, voirie communautaire...). Elle peut les mettre à disposition de la commune ou d'un prestataire de cette dernière.

Article 3.2 – Mise à disposition de données

La plupart des données sont publiées sur la plateforme GéoPaysdeBrest. Néanmoins, la communauté pourra assurer la mise à disposition de données directement à des prestataires travaillant pour le compte de la commune, s'il s'agit de données sensibles ou nécessitant un traitement préalable.

Article 3.3 – Valorisation des données

La Communauté de Communes dispose des compétences géomatiques afin de valoriser les données géographiques sous formes de cartes dynamiques ou statiques à partir de ses propres outils ou ceux proposés par GéoPaysdeBrest.

Elle pourra proposer ces services aux communes.

Article 3.4 – Animation et conseil

La communauté assure une mission d'expertise et de conseil auprès des communes dans leurs projets comportant une composante géomatique.

En particulier, la communauté accompagnera la commune dans la constitution de sa Base adresse locale.

Article 3.2 – Mise à disposition des données au pôle métropolitain du pays de Brest

La communauté mettra à disposition les données du SIG communautaire au pôle métropolitain qui en assurera la publication sur la plateforme GéoPaysdeBrest, conformément aux règles de diffusion décrites en annexe 1.

Article 4 – Services mis à disposition par le pôle métropolitain du pays de Brest

Le respect de ces dispositions conjointement par la communauté et la commune permet à cette dernière de disposer des services assurés par le pôle métropolitain du Pays de Brest :

- accès en consultation aux données listées en annexe 1 sur la plateforme GéoPaysdeBrest ;
- accès en consultation aux données listées en annexe 1 de la convention entre le Pôle métropolitain et la communauté ;

- accès aux différents services de consultation de données en ligne proposés par GéoPaysdeBrest ;
- accès pour leur propre compte ou celui de prestataires aux données en téléchargement ou en flux via le catalogue GéoPaysdeBrest ;
- possibilité d'intégration de cartes interactives dans leur site internet ;
- possibilité de créer des services de valorisation de ces données : cartes narratives, tableaux de bord, applications thématiques... ;
- accès à des services de mise à jour des données dans la limite du nombre de comptes disponibles ;
- accès à des outils spécifiques de type consultation des notes de renseignement d'urbanisme par exemple ;

Article 5 – La libre réutilisation des informations publiques

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) pose le principe du droit à une libre réutilisation des données publiques. Il précise que les données publiques peuvent être réutilisées librement à d'autres fins que la mission de service public en vue de laquelle les documents ont été élaborés ou sont détenus (article L.321-1), ceci dans les limites et les conditions fixées par le titre 2 du livre 3 du CRPA.

Cette liberté de réutilisation est notamment soumise à la condition de ne pas altérer ces données, ni de dénaturer leur sens (article L.322-1 du CRPA) et de se conformer à la loi n°7817 du 6 janvier 1978 concernant les données à caractère personnel (article L.322-2 du CRPA).

Sont exclues du droit à réutilisation les données sur lesquelles des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle (article L.321-2 du CRPA).

En conséquence, les données publiques et non personnelles publiées sur GéoPaysdeBrest seront mises en libre accès.

Article 6 – Sous-traitance

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties a recours à un prestataire dans l'exercice de ses missions décrites dans la présente convention, elle s'assurera du respect des termes de la convention auprès de celui-ci.

Article 7 – Conditions financières

L'échange de données et de services décrit ci-dessus ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière, ni pour la commune, ni pour la communauté, autre que la contribution des communautés au Pôle Métropolitain.

Article 8 – Date de prise d'effet, durée et résiliation

La présente convention prendra effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an. Sa durée maximale est de 6 ans.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Les parties conviennent de se rapprocher pour élargir, si nécessaire, le contenu des échanges et des services. La présente convention serait alors complétée par voie d'avenant.

Article 9 – Coordination

Une fois par an, le géomaticien de la communauté participera au COPIL « système d'information » afin de faire le point sur l'application de la convention et les besoins des communes. Un compte-rendu de réunion sera rédigé.

Article 10 – Exclusion de responsabilité

La responsabilité de la communauté ne peut être engagée sur le contenu des informations qui lui ont été transmises par la commune et qu'elle a intégrées dans le système d'information géographique communautaire.

La responsabilité du pôle métropolitain ne saurait être engagée en cas d'interruption de service liée à un dysfonctionnement.

Article 11 – Juridiction compétente en cas de litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Lanrivoaré, le//2022,
en 2 exemplaires originaux

**Pour la Communauté de Communes
du Pays d'Iroise,
le Président, André TALARMIN**

**Pour la commune de,
le Maire,**

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Liste des données fournies par les communes à la communauté

Annexe 2 – Cahier des charges des plans de récolements

Annexe 3 – Typologie des équipements publics, services et points d'intérêt

Annexe 1 - Données fournies par les communes à la communauté

Description	Producteur	Fréquence de fourniture par la commune	Fréquence d'intégration dans GéoPaysdeBrest	Règle de diffusion sur GéoPaysdeBrest	Commentaires	Modèle de données
Pian de récolement eaux pluviales	Entreprise	Chaque fin de travaux	Mensuelle	Restreint		Cahier des charges récolement Pays (Annexe 2)
Pian de récolement fibre optique	Entreprise	À chaque fin de travaux	Mensuelle	Restreint		Cahier des charges récolement Pays (Annexe 2)
Pian de récolement signalisation lumineuse de trafic	Entreprise	À chaque fin de travaux	Mensuelle	Restreint		Cahier des charges récolement Pays (Annexe 2)
Pian de récolement signalisation lumineuse de trafic	Entreprise ou commune	À chaque fin de travaux	Mensuelle	Restreint		Cahier des charges récolement Pays (Annexe 2)
Réseau d'éclairage public	SDEF	Annuelle	Annuelle	Restreint		
Filaire de voies	Commune	À chaque dénomination	En continu	Tout public	Création des nouvelles voies ou dénominations sur https://mes-adresses.data.gouv.fr/	Format Base Adresse Nationale
Adresses	Commune	À chaque création d'adresse	En continu	Tout public	Créations des nouvelles adresses sur https://mes-adresses.data.gouv.fr/	Format Base Adresse Nationale
Equipements publics, services et points d'intérêt	Commune	À chaque création	En continu	Tout public	Signalements sur l'application de signalements ou via des fichiers Excel. Voir typologie en annexe 3.	Modèle de données Pays de Brest

Pistes et aménagements vélo	Commune	À chaque fin de travaux	En continu	Tout public	Signalement sur l'application des signalements	
Arrêtés de circulation	Commune	À chaque nouvel arrêté	En continu	Tout public	Signalement via l'application des signalements	Modèle de données Pays de Brest

Annexe 2 - Cahier des charges des plans de récolements

Accessible à partir de ce lien :

https://geo.pays-de-brest.fr/espacedocumentaire/Documents/Public/CCTP_recolement.pdf

Annexe3 – Typologie des équipements publics, services et points d'intérêts

THEMATIQUE	SOUS THEMATIQUE
A-Administration et service aux usagers	A11-Administration des communes et intercommunalités
A-Administration et service aux usagers	A12-Administration du Département
A-Administration et service aux usagers	A13-Administration de la Région
A-Administration et service aux usagers	A14-Administration de l'Etat
A-Administration et service aux usagers	A15-Autre service administration
A-Administration et service aux usagers	A21-Service et médiation numérique
B-Espace public et espace vert	B11-Parc et jardin
B-Espace public et espace vert	B12-Jardiner en ville
B-Espace public et espace vert	B13-Aire de jeux
B-Espace public et espace vert	B14-Autre espace vert
B-Espace public et espace vert	B15-sport en libre accès
B-Espace public et espace vert	B21-Autre service sur l'espace public
C-Petite enfance	C11-Crèche
C-Petite enfance	C21-Halte-garderie
C-Petite enfance	C31-Accueil de loisirs maternels
C-Petite enfance	C41-Autre service petite enfance
C-Petite enfance	C51-Information petite enfance

D-Culture, loisirs	D21-Equipement socioculturel
D-Culture, loisirs	D31-Médiathèque
D-Culture, loisirs	D41-Lieu de diffusion et de création culturelle
D-Culture, loisirs	D42-Lieu d'exposition
D-Culture, loisirs	D43-Cinéma
D-Culture, loisirs	D44-Art urbain
D-Culture, loisirs	D51-Enseignement et pratique artistique
D-Culture, loisirs	D61-Site ou service patrimonial
D-Culture, loisirs	D71-Autre lieu et service culturel et de loisirs
E-Education jeunesse	E11-Information éducation - jeunesse
E-Education jeunesse	E21-Ecole maternelle et primaire
E-Education jeunesse	E22-Collège ou lycée
E-Education jeunesse	E31-ALSH et loisirs
E-Education jeunesse	E32-Etablissement ou service d'éducation pour l'enfance handicapée
E-Education jeunesse	E41-Etablissement ou service social lié à l'enfance
E-Education jeunesse	E51-Hébergement collectif-jeunesse
E-Education jeunesse	E61-Autre service éducation-jeunesse
G-Economie et emploi	G11-Service aux entreprises
G-Economie et emploi	G12-Halle ou marché
G-Economie et emploi	G21-Service emploi et insertion professionnelle
G-Economie et emploi	G22-Etablissement ou service pour le travail des adultes handicapés
G-Economie et emploi	G31-Tiers lieu
G-Economie et emploi	G41-Formation supérieure et continue
H-Culte	H11-Edifice religieux
I-Santé	I11-Etablissement hospitalier généraliste

I-Santé	I12-Etablissement ou service spécialisé pour maladies mentales
I-Santé	I21-Soins ambulatoires et à domicile
I-Santé	I31-Accès aux soins et prévention santé
I-Santé	I41-Secteur libéral de premier recours santé
I-Santé	I51-Centre de ressource santé
J-Tourisme et hébergement touristique	J11-Hébergement
J-Tourisme et hébergement touristique	J21-Site touristique
J-Tourisme et hébergement touristique	J31-Information Tourisme
K-Sport, nautisme	K11-Piscine
K-Sport, nautisme	K12-Patinoire
K-Sport, nautisme	K13-Salle multisports
K-Sport, nautisme	K21-Salle spécialisée
K-Sport, nautisme	K31-Site - Terrain spécialisé
K-Sport, nautisme	K41-Terrain de grands jeux collectifs
K-Sport, nautisme	K51-Espace sportif en accès libre
K-Sport, nautisme	K61-Nautisme
K-Sport, nautisme	K71-Autre équipement ou service sportif
L-Solidarité	L11-Service social d'accueil d'information et d'accompagnement
L-Solidarité	L12-Hébergement social collectif
L-Solidarité	L13-Service d'aide à la vie quotidienne
L-Solidarité	L21-Information pour les personnes âgées
L-Solidarité	L22-Hébergement personnes âgées
L-Solidarité	L23-Service social en faveur des personnes âgées

L-Solidarité	L31-Information des personnes en situation de handicap
L-Solidarité	L32-Etablissement d'éducation spéciale pour l'enfance handicapée
L-Solidarité	L33-Accueil de loisirs spécialisé
L-Solidarité	L34-Service pour enfants et adolescents handicapés
L-Solidarité	L35-Etablissement et service d'hébergement pour adultes handicapés
L-Solidarité	L36-Service de maintien à domicile et de vie sociale pour personnes handicapées
L-Solidarité	L37-Etablissement et service pour le travail des adultes handicapés
L-Solidarité	L38-Association pour personnes handicapées
M-Se loger, habiter au quotidien	M11-Information et orientation logement
M-Se loger, habiter au quotidien	M12-Collecte et traitement des déchets
M-Se loger, habiter au quotidien	M13-Eau et assainissement
N-Déplacement, mobilité	N11-Information et accueil mobilité
N-Déplacement, mobilité	N12-Carrefour multimodal
N-Déplacement, mobilité	N13-Stationnement
N-Déplacement, mobilité	N14-Autre service de mobilité



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_016 CONVENTION DE TRAVAUX ET DROIT DE SERVITUDES POUR ACCEDER AUX OUVRAGES ELECTRIQUES SUR LES PARCELLES AC 0020 – 0048 – 0049, ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l’affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

La commune de Lanrivoaré est propriétaire des parcelles situées route de Brest cadastrée sous le numéro 0020 de la section AC et rue de Roc'h Eol cadastrées sous les numéros 0048 et 0049 de la section AC, d'une superficie totale de 23 991 m².

Dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique de 20 000 volts, la commune a signé une convention de servitudes le 20 janvier 2015 avec ERDF.

Dans le cadre de ces travaux et de l'accès nécessaire aux ouvrages en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de ceux-ci ainsi établis, le passage des agents d'ERDF ou de ceux des entrepreneurs accrédités par ERDF devra se faire par les parcelles AC 0020 – 0048 et 0049 appartenant à la commune.

La dite-convention a été conclue à titre gratuit.

ENEDIS souhaite régulariser juridiquement et administrativement cette convention établie sous seing privé en 2015, par l'établissement d'un acte authentique enregistré au service de la publicité foncière.

La commune, propriétaire conserve la jouissance des parcelles. Elle s'engage à réaliser aucun travail ou construction dans l'emprise des ouvrages définis dans la convention et à ne pas porter atteinte à la sécurité de ceux-ci.

La convention a pris effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le présent rapport,

Vu les droits conférés au concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L. 323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D 323-16 du Code de l'Énergie ;

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UN :

PREND ACTE de la convention passée entre ERDF et la commune, dont celle-ci est annexée à la présente délibération ;

ARTICLE DEUX :

PREND ACTE et CONSENT les droits de servitudes sur les parcelles de la commune en faveur d'ENEDIS ;

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents et actes de gestion en découlant ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,



Isabelle LAMOUR,

29119-0003

Convention CS06 - VB06



CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Lanrivouaré

Département : FINISTERE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire ERDF : DB27/176856 29N- PLAN BZH ZONE VENT DEPART SSRENC0015-MOTTE

AC 20
49-48
115 SMT

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " ERDF "

Et

Nom : **COMMUNE DE LANRIVOARE**
Demeurant : **MAIRIE, 29290 LANRIVOARE**
Téléphone :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

d'une part,
U 166 90721

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

AF

Convention CS06 - VB06

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Lanrivouré		AC	0020	RTE DE BREST,	
Lanrivouré		AC	0049	RUE DE ROCH EOL,	
Lanrivouré		AC	0048	RUE DE ROCH EOL,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit cise ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 346 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

AF

paraphes (initiales) page 2

JR

Convention G506 - VB06

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la sécurité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

AF

JR

Convention CS06 - VB06

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à LANRIVOARE

Le 10/03/15

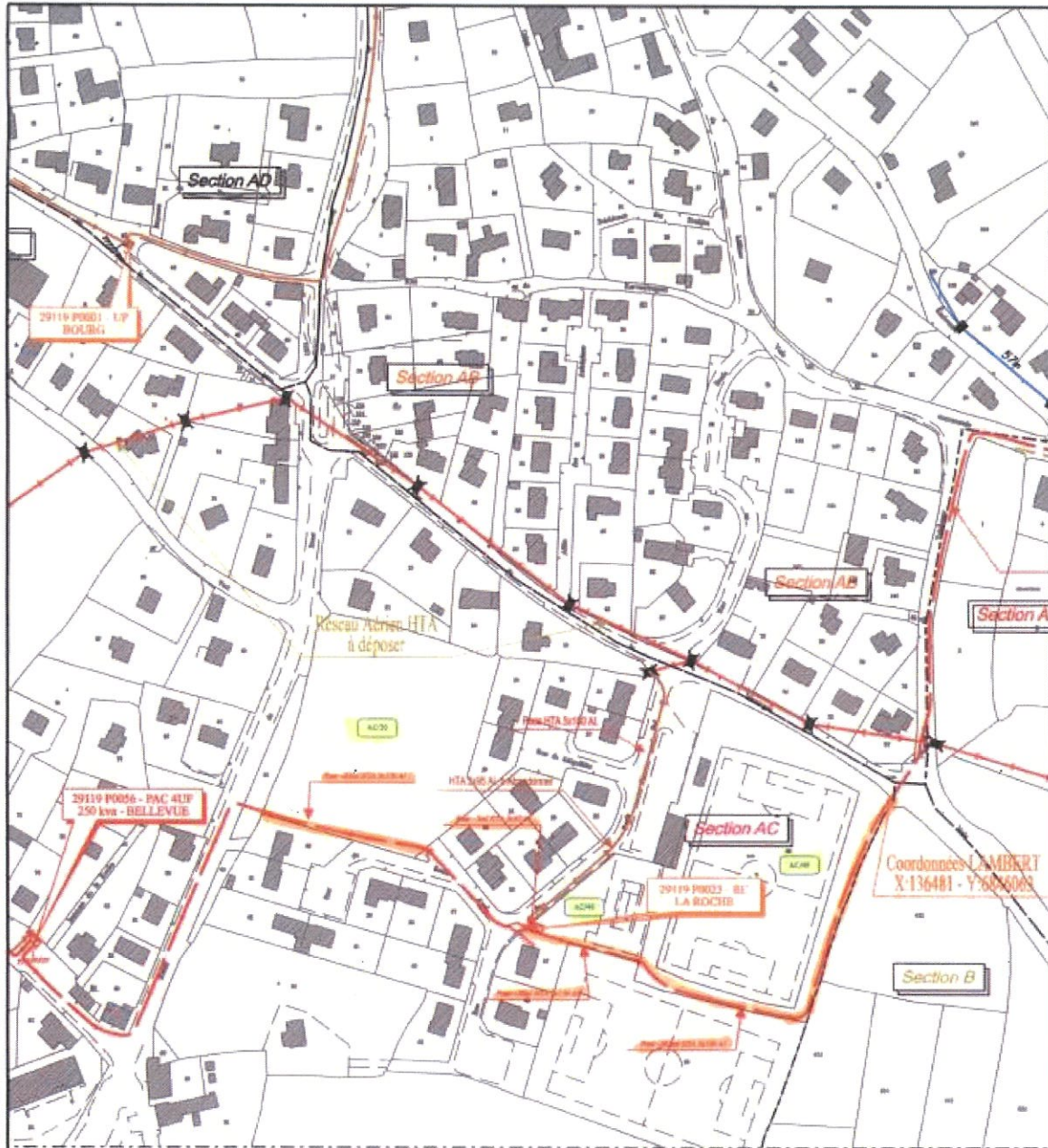
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LANRIVOARE	 <i>Lu et approuvé</i>

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Lu et Approuvé
A BRESSA, le 11/07/15





Date et signature(s):

20/01/15



LEGENDE

Souterrain			
	Poste Existant		Branch. à Poser
	Poste à Poser		Branch. Existant
	Poste à Poser		Branch. à Déposer
	Coffret BEMBT à Poser		BTA à Poser
	Coffret 400 AMP. à Poser		BTA Existant
	Coffret TI à Poser		BTA à Déposer
	Coffret/Borne Cite à Poser		HTA à Poser
	Mise à la Terre		HTA Existant
			HTA à Déposer
			Pozarreau à Poser



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_017 ACQUISITION DE PARCELLES CADASTRÉES SECTION WV 106 – 108 – 109 LIEU-DIT PENHOAT A MILIZAC-GUIPRONVEL PROPRIÉTÉS DES CONSORTS CHAPEL
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l’affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

La commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section WV numéro 106 - 108 - 109, d'une contenance de 15 a 26 ca, situées lieu-dit Penhoat à Milizac-Guipronvel (29290), propriétés des consorts CHAPEL,

L'objectif de cette acquisition consiste à permettre la réalisation d'une piste cyclable entre Lanrivoaré et Saint Renan, sur un linéaire de 900 mètres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de délimitation numéro 149-1439 K en date du 21 septembre 2022,

Considérant l'accord des consorts CHAPEL concernant la vente des terrains cadastrés section WV numéros 106 - 108 -109, situés lieu-dit Penhoat à Milizac-Guipronvel, d'une surface totale de 1526 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UN :

AUTORISE Madame le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section WV numéros 106 -108 - 109, sis lieu-dit Penhoat à Milizac-Guipronvel (29290) pour un montant de 1 220,80 € ; les frais de notaires en sus seront à la charge de la commune.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à établir et signer au nom de la commune tous les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier ;

ARTICLE TROIS :

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

Pascale ANDRE



La secrétaire de séance,

Isabelle LAMOUR,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle LAMOUR', written over a horizontal line.



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 28/03/2023	Délibération N° D_2023_018 ACQUISITION FONCIÈRE DE PARCELLES CADASTRÉES SECTION WV 104 - LIEU-DIT PENHOAT A MILIZAC-GUIPRONVEL PROPRIÉTÉ DE M. LE GUERN
<u>Date de la convocation</u> 21/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 29/03/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 29/03/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-huit mars décembre deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section WV numéro 104, d'une contenance de 21 a 34 ca, située lieu-dit Penhoat à Milizac-Guipronvel (29290), propriété de M. LE GUERN Mathieu,

L'objectif de cette acquisition consiste à permettre la réalisation d'une piste cyclable entre Lanrivoaré et Saint Renan, sur un linéaire de 900 mètres, initiée par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Dans ce cadre, il est demandé aux communes concernées par ce cheminement doux, d'acquérir les parcelles concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de délimitation numéro 149-1438 K en date du 21 septembre 2022,

Considérant l'accord de M. LE GUERN Mathieu concernant la vente du terrain cadastré section WV numéros 104, situé lieu-dit Penhoat à Milizac-Guipronvel, d'une surface totale de 2134 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UN :

AUTORISE Madame le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section WV numéro 104, sis lieu-dit Penhoat à Milizac-Guipronvel (29290) pour un montant de 1 707,20 € ; les frais de notaires en sus seront à la charge de la commune.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à établir et signer au nom de la commune tous les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier ;

ARTICLE TROIS :

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 28 mars 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,



Isabelle LAMOUR,

A black ink signature of Isabelle Lamour.



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 30/05/2023	Délibération N° D_2023_019 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2023
<u>Date de la convocation</u> 22/05/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 01/06/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 01//06/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 15	

Le trente mai deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 22 mai 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX
Thierry BILCOT, pouvoir donné à Anne TARTU**

Madame Elisabeth LE GALL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Le conseil municipal,

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

ARTICLE UN :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022 est approuvé.

ARTICLE DEUX :

Dit que ce procès-verbal sera mis à la disposition du public, pour consultation, en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 30 mai 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,

Elisabeth LE GALL,





Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 30/05/2023	Délibération N° D_2023_020 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023
<u>Date de la convocation</u> 22/05/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 01/06/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 01//06/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 15	

Le trente mai deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 22 mai 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX
Thierry BILCOT, pouvoir donné à Anne TARTU**

Madame Elisabeth LE GALL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Considérant l'avis favorable de la commission communale « Vie associative, Culture, Communication », en date du 25 avril 2022,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

ARTICLE UN :

Décide d'allouer, pour l'année 2023, les subventions suivantes aux associations sportives :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant subvention 2023
S.C.L Foot	1 168,00 €
T.C.L Tennis	544,00 €
C.S.T.T.L (Tennis de Table)	298,00 €
Club de gym (adh FSGT)	562,00 €
FAMILLES RURALES (Sect° sport = éveil corporel, hip-hop)	506,00 €
Total associations sportives	3 078,00 €

ARTICLE DEUX :

Décide d'allouer, pour l'année 2023, les subventions suivantes aux associations socio-culturelles :

ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES	Montant subvention 2023
APE Cours de voile 2022/23(CE2/CM1/CM2)	1 225,00 €
Club des chataigniers (Club des Aînés)	368,00 €
FAMILLES RURALES (Chant, Guitare, Piano, Dessin, Art Floral)	632,00 €
UNC (Anciens Combattants)	392,00 €
TOTAL associations socio-culturelles	2 617,00 €

ARTICLE TROIS :

Décide d'allouer, pour l'année 2023, les subventions suivantes aux associations caritatives, de solidarité et à vocation sanitaire ou assimilée :

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant subvention 2023
Association Les amis d'alexis (EHPAD de ploudal)	80,00 €
secours populaire	80,00 €
secours catholique	80,00 €
Amicale des donneurs de sang de Ploudalmézeau	80,00 €
Festival d'Armor	80,00 €
Bibliothèque sonore du finistere	80,00 €
Jonathan pierres vivantes	80,00 €
SOS AMITIE BRETAGNE OUEST	80,00 €
ASSOCIATION Céline et Stéphane - LEUCEMIE ESPOIR 29-IUT GEA BREST	80,00 €
CDMUSEA29	80,00 €
TOTAL	800,00 €

ARTICLE QUATRE :

Dit que les dépenses, d'un montant total de 6 495 €, sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE CINQ :

Dit qu'une enveloppe de 350 € est inscrite au budget de l'exercice en cours pour le versement de subventions exceptionnelles, versée aux associations, sur présentation de factures.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 30 mai 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,

Elisabeth LE GALL,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elisabeth LE GALL'.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901193-20230530-D_2023_020-DE



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 30/05/2023	Délibération N° D_2023_021 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) : ÉCLAIRAGE
<u>Date de la convocation</u> 22/05/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 01/06/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 01//06/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 15	

Le trente mai deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 22 mai 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX
Thierry BILCOT, pouvoir donné à Anne TARTU**

Madame Elisabeth LE GALL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet de remplacement de l'éclairage existant par un éclairage LED sur le terrain d'entraînement de football au stade Jean Le Ven. Dans ce cadre, la commune souhaite déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football.

Projet :

Remplacement de 8 projecteurs à iodure existants par 8 projecteurs LEDS.

Objectifs poursuivis :

- valorisation de la pratique du football par un confort de jeu apporté par un éclairage adapté, homogène et aux normes FFF ;
- promouvoir le football en milieu rural
- le football « ballon d'oxygène des jeunes (Foyer des jeunes) ;
- le football, vitrine communicante de la Commune

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 24 490,00 euros HT

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- FAFA	10 000,00 euros
- Commune	14 490,00 euros
TOTAL HT	<u>24 490,00 euros</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-6,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UN :

ACCEPTE le plan de financement défini ci-dessus.

ARTICLE DEUX :

SOLICITE une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour la réalisation de la rénovation de l'éclairage.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 30 mai 2023,

Le Maire,

Pascale ANDRÉ,



La secrétaire de séance,

Elisabeth LE GALL,



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 30/05/2023	Délibération N° D_2023_022 ENER'GENCE – AGENCE ÉNERGIE – CLIMAT DU PAYS DE BREST – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
<u>Date de la convocation</u> 22/05/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 01/06/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 01//06/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 15	

Le trente mai deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 22 mai 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX
Thierry BILCOT, pouvoir donné à Anne TARTU**

Madame Elisabeth LE GALL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Exposé

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours d'expériences des membres de l'association.

Ener'gence propose aux communes de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche de Conseil en Énergie Partagé via différentes typologies d'actions :

- **les actions « de base »**, communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et en l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;

- **les actions « collectives »**, auxquelles chacune des collectivités peut faire appel, favorisent les échanges. Elles sont proposées par Ener'gence en fonction des besoins communs identifiés par Ener'gence. Elles peuvent consister à informer les adhérents sur des thématiques précises ou à faire rencontrer des adhérents ayant des problématiques similaires ;

- **les actions « complémentaires »**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des discussions préalables entre Ener'gence et la collectivité. Ces actions portent sur votre patrimoine (campagne de mesures, pré-diagnostic énergétique, session de sensibilisation, ...). L'ensemble de celles-ci est répertorié dans une boîte à outils.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé,

Considérant que l'idée de ce dispositif est de mutualiser et de partager entre toutes les collectivités adhérentes, les informations et les retours d'expériences des membres de l'association,

Considérant qu'Ener'gence propose de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche de Conseil en Énergie Partagé via différentes typologies d'actions (actions de bases, actions collectives, actions complémentaires),

Considérant que la convention est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UN :

APPROUVE le renouvellement de cette convention.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 30 mai 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,

Elisabeth LE GALL,

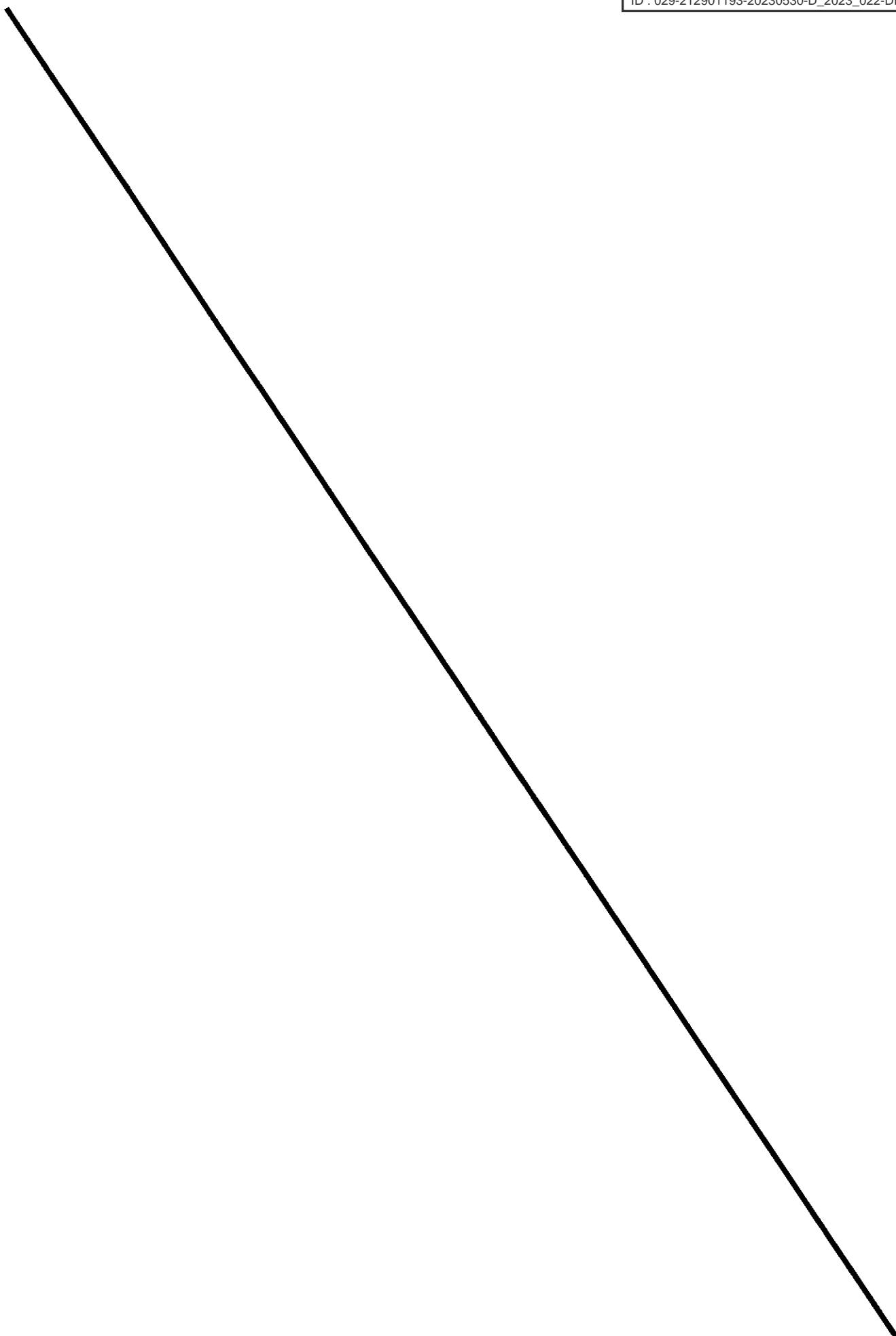


Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901193-20230530-D_2023_022-DE





Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

Date du conseil municipal 30/05/2023	Délibération N° D_2023_023 CLASSEMENT DE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Date de la convocation 22/05/2023	
Date de l'affichage 01/06/2023	
Date de transmission au contrôle de légalité 01//06/2023	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 15	

Le trente mai deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 22 mai 2023.

Etaients présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX
Thierry BILCOT, pouvoir donné à Anne TARTU**

Madame Elisabeth LE GALL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Exposé

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La voie communale n° 4, dénommée route de Brélès est constituée par une parcelle de domaine privé communal, cadastrée section AD numéro 110, d'une contenance de 297 m². Cette parcelle est actuellement ouverte à la circulation publique au même titre que l'emprise de la route de Brélès, et ce depuis de nombreuses années.

Ainsi, l'usage régulier de cette emprise comprenant pour partie la chaussée et pour une autre partie le trottoir, accessoire indissociable de la route, concourent à la circulation terrestre de la route de Brélès et par conséquent à un usage public.

L'appartenance de cette parcelle au domaine public routier communal nécessite une affectation aux besoins de la circulation terrestre de la route de Brélès. Après classement, son usage sera identique. Aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-2 et L. 2111-14,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3 modifié,
Considérant l'usage public de la parcelle cadastrée section AD numéro 110,
Considérant l'emprise de la voie communale n° 4 dénommée route de Brélès et son affectation y compris la parcelle AD 110 à la circulation terrestre et ses dépendances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UN :

APPROUVE le transfert de la parcelle cadastrée section AD numéro 110 dans domaine public communal.

ARTICLE DEUX :

PRÉCISE que le classement de cette parcelle ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la route de Brélès, qui restera ouverte au à la circulation publique et ne modifiera par le linéaire du tableau de classement des voies.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 30 mai 2023,

Le Maire,

Pascale ANDRÉ



La secrétaire de séance,

Elisabeth LE GALL,



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 30/05/2023	Délibération N° D_2023_024
<u>Date de la convocation</u> 22/05/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 01/06/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 01//06/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 15	

Le trente mai deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 22 mai 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX
Thierry BILCOT, pouvoir donné à Anne TARTU**

Madame Elisabeth LE GALL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Exposé

La maison appartenant à la Commune au 6 Place de l'Eglise est inoccupée et nécessite de gros travaux pour la rendre habitable. Cette habitation est construite sur une parcelle cadastrée en section AA n° 76, d'une surface de 261 m².

Elle comprend :

- au rez-de-chaussée : salon-séjour-cuisine, salle de bains, dégagement, wc ;
- au 1er étage : 2 pièces sous rampants
- débarras attenant, courette.

Située en centre Bourg, la parcelle est placée en secteur Uha et Uhb au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Compte-tenu de l'inhabitabilité du bien et de l'importance des travaux à envisager, une réhabilitation serait trop onéreuse pour offrir le logement à la location ou en logement d'urgence.

Une évaluation a été réalisée par un notaire. L'état du bien ainsi que l'ensemble des contraintes (inhabitabilité, périmètre de monuments historiques, exposition, absence de jardin ...) ont été pris en compte dans cette estimation.

Compte-tenu de son emplacement en centre bourg, le prix de mise en vente de ce bien a été estimé, entre 65 000 € et 75 000 €.

L'espace longeant la façade sera détaché du projet de vente pour le conserver en usage piétonnier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

ARTICLE UN :

AUTORISE la mise en vente du bien sis 6 Place de l'Eglise.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à la mise en vente du bien précité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 30 mai 2023,

Le Maire,

Pascale ANDRÉ,



La secrétaire de séance,

Elisabeth LE GALL,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elisabeth LE GALL', written over a horizontal line.



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 30/05/2023	Délibération N° D_2023_025 CONVENTION DE CONCESSION DE STATIONNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC RELATIVE AU PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN HOTEL EN 4 LOGEMENTS LOCATIFS, SIS 16 PLACE DE L'ÉGLISE
<u>Date de la convocation</u> 22/05/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 01/06/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 01//06/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 15	

Le trente mai deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 22 mai 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX
Thierry BILCOT, pouvoir donné à Anne TARTU**

Madame Elisabeth LE GALL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➡ Exposé

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien hôtel en quatre logements locatifs, un permis de construire a été déposé en Mairie le 14/02/2023.

Cette opération de réhabilitation du bâtiment existant s'inscrit complètement dans les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable notamment en permettant le développement de l'habitat au niveau du bourg et lié aux besoins de la population.

Encouragée par la commune, cette opération permettra de remédier à l'inoccupation de bâtiments existants au cœur de bourg et offrira du logement correspondant aux besoins des administrés.

Initialement, lorsque l'hôtel était en activité, il générait du stationnement sur le domaine public. A ce propos, dans le Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui opposable, de manière paradoxale, il est tout à la fois indiqué que toute modification de construction doit comprendre des aires de stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins de la construction modifiée. L'emprise foncière abritant cette opération, pour différentes raisons d'ordre technique, ne permet pas la réalisation de sept places et demi de stationnement nécessaires d'un point de vue purement réglementaire.

Il est donc proposé en application de l'article R.431-26 du Code de l'Urbanisme de convenir avec le porteur de projet de la mise en place d'une convention de concession de stationnement, à long terme, sur le domaine public, route de Ploudalmézeau, à concurrence des places nécessaires.

Compte-tenu de l'enjeu du projet en termes de service rendu à la population, d'équité vis-à-vis de propriétés similaires à proximité du projet ne bénéficiant pas de stationnement privé sur le terrain d'assiette du logement et bénéficiant de stationnements publics gratuits, il est proposé d'établir cette concession à titre purement gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 431-26,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/11/2007 et modifié le 28/09/2022,

Vu le dossier de permis de construire déposé par la SCI VERYO, représentée par Monsieur LOFFICIAL Yoann, le 14/02/2023, concernant le projet de changement de destination d'un hôtel pour créer quatre logements locatifs, sis 16 place de l'Eglise,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (14 voix « Pour », 1 voix en « abstention - Mme Adeline PRENVEILLE »,

ARTICLE UN :

APPROUVE la convention de concession de stationnement sur le domaine public, relative à ce projet de changement de destination d'un hôtel pour créer quatre logements locatifs, à intervenir avec le porteur de projet.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 30 mai 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,

Elisabeth LE GALL,

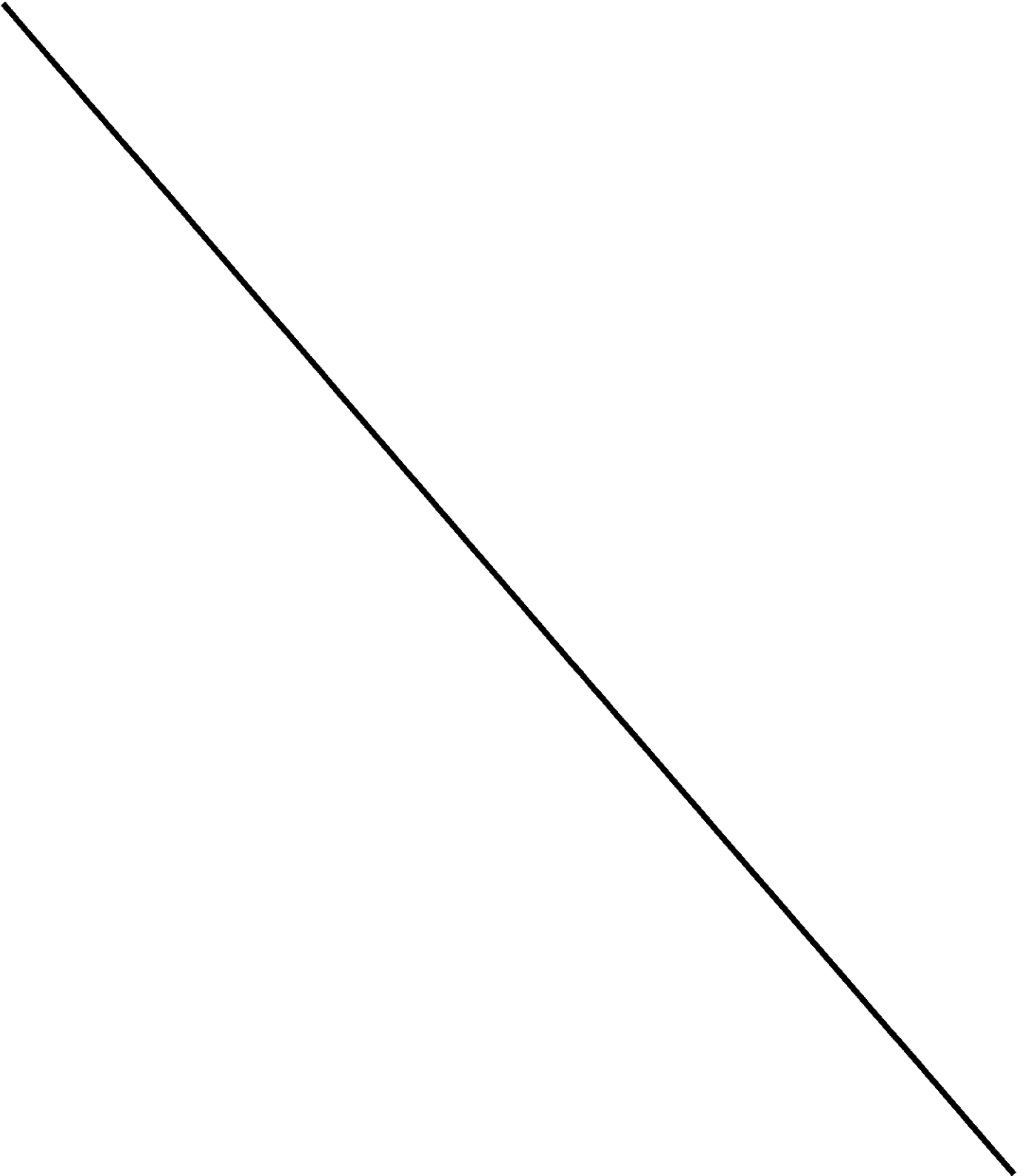


Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901193-20230530-D_2023_025-DE





Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

<u>Date du conseil municipal</u> 30/05/2023	Délibération N° D_2023_026 CONVENTION DE CONCESSION DE STATIONNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC RELATIVE AU PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN 2 LOGEMENTS LOCATIFS, SIS 2 PLACE DE L'ÉGLISE
<u>Date de la convocation</u> 22/05/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 01/06/2023	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 01//06/2023	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 15	

Le trente mai deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 22 mai 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX
Thierry BILCOT, pouvoir donné à Anne TARTU**

Madame Elisabeth LE GALL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère en deux logements locatifs, un permis de construire sera déposé en Mairie.

Cette opération de réhabilitation du bâtiment existant s'inscrit complètement dans les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable notamment en permettant le développement de l'habitat au niveau du bourg et lié aux besoins de la population.

Encouragée par la commune, cette opération permettra de remédier à l'inoccupation de bâtiments existants au cœur de bourg et offrira du logement correspondant aux besoins des administrés.

Initialement, lorsque le presbytère était en activité, il générait du stationnement sur le domaine public. A ce propos, dans le Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui opposable, de manière paradoxale, il est tout à la fois indiqué que toute modification de construction doit comprendre des aires de stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins de la construction modifiée. L'emprise foncière abritant cette opération, pour différentes raisons d'ordre technique, ne permet pas la réalisation de quatre places de stationnement nécessaires d'un point de vue purement réglementaire.

Il est donc proposé en application de l'article R.431-26 du Code de l'Urbanisme de convenir avec le porteur de projet de la mise en place d'une convention de concession de stationnement, à long terme, sur le domaine public, route de Ploudalmézeau, à concurrence des places nécessaires.

Compte-tenu de l'enjeu du projet en termes de service rendu à la population, d'équité vis-à-vis de propriétés similaires à proximité du projet ne bénéficiant pas de stationnement privé sur le terrain d'assiette du logement et bénéficiant de stationnements publics gratuits, il est proposé d'établir cette concession à titre purement gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 431-26,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/11/2007 et modifié le 28/09/2022,

Vu le projet de changement de destination sis 2 place de l'Eglise, pour la création de deux logements,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (14 voix « Pour », 1 voix en « abstention - Mme Adeline PRENVEILLE »),

ARTICLE UN :

APPROUVE la convention de concession de stationnement sur le domaine public, relative à ce projet de changement de destination pour la création de deux logements, à intervenir avec le porteur de projet.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 30 mai 2023,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,

Elisabeth LE GALL,



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901193-20230530-D_2023_026-DE

